

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

Nombre de
Conseillers élus
15

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en
fonction
15

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - M. Aurélien MEROT - Mme Sabrina REISS - M. Benoît RINGENBACH - Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Baptiste IDCZAK - Mme Aurélie LHOMMÉ (à partir du point 4.) - M. Luc RIEFFEL - M. Jean-Marc JUND - Mme Brigitte ESTERMANN

Conseillers
présents
15

Absent excusé et non représenté : /

Absents : /

A donné procuration : /

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

3. Service Eau et Assainissement

3.4. Transfert de la compétence eau - dissolution du budget annexe m49 de l'eau

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

En effet, elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1er janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Par conséquent, par délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil d'agglomération a approuvé la délégation de la compétence eau aux communes et syndicats infracommunautaires suivants, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1er janvier 2021 :

- les communes de Bantzenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Feldkirch, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller,

Riedisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim ;

- le SIAEP BABARU, le SIE Ottmarsheim-Hombourg-Niffer, le SIVU du Bassin Potassique Hardt, et le SIVU de Habsheim.

M2A a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la Commune de BRUEBACH pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette période de deux ans a permis de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats :

- sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financier et patrimonial
- au niveau du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

A l'issue de cette période de deux ans, la Commune de BRUEBACH ne souhaite plus bénéficier de la délégation de compétence de l'eau potable et souhaite adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert entraîne la clôture du budget annexe M49 existant au 31/12/2022.

Les opérations comptables consécutives à cette clôture (transfert de résultat de clôture, écritures non-budgétaires nécessaires à la réintégration des biens meubles et immeubles au budget principal de la commune, mise à disposition des biens et de transfert des emprunts et subventions d'investissement au budget annexe de l'eau de m2A) donneront lieu à une délibération spécifique après l'approbation du compte administratif 2022.

La facturation de l'eau du 4^{ème} trimestre 2022 fera l'objet d'un rattachement comptable par le budget annexe eau de la commune de Bruebach. Après encaissement, le budget annexe de l'eau de m2A s'engage à reverser la totalité des recettes relatives à ces rôles de facturation 2022 (hors redevances) au budget principal de la commune de [nom de l'entité] sur présentation du détail des facturations réalisées.

Les dépenses relatives à la compétence eau dont les prestations ont été réalisées avant le 1^{er} janvier 2023 et réceptionnées après la clôture des comptes seront traitées par le budget principal de la Commune de BRUEBACH.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** la dissolution du budget annexe M49 eau existant au 31/12/2022 ;
- **approuve** les modalités de reversement des recettes du dernier rôle de facturation 2022 par m2A au budget principal de la Commune de Bruebach ;
- **approuve** les modalités de prise en charge des dépenses liées à un service fait antérieurement au 1^{er} janvier 2023 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BRUEBACH le 17 novembre 2022

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

